PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le jeudi 21 septembre 2023 à 18h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la ***Loi sur les Cités et Villes,*** sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.
Est absente : madame Andrea Geary, conseillère.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

23-09-21-6349 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du jeudi 21 septembre 2023 à 18h27.

Adopté

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

23-09-21-6350 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du jeudi 21 septembre 2023 tel que présenté.

Adopté

Séance extraordinaire du jeudi 21 septembre 2023, à 18h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;

B) Adoption de l'ordre du jour;

C) Cession d'un terrain requis dans le cadre de la planification des besoins d'ajout d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaire (CSS) de la Vallée-des-Tisserands;

D) Octroi de contrat – Déneigement des rues municipales pour la saison 2023-2024;

E) Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2023-16 – 87, rue West – Lot 3 229 794 et 3 229 795;

F) Autorisation - Modification de la dérogation mineure no. 2023-13 – 81, rue Girard– Lot 3 229 836;

G) Période de questions;

H) Levée de la séance.

Cession d'un terrain requis dans le cadre de la planification des besoins d'ajout d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaire (CSS) de la Vallée-des-Tisserands

Considérant la croissance de la population des municipalités de la région et, plus significativement, celle de la Ville de Huntingdon;

Considérant les besoins anticipés du Centre de services scolaire (CSS) de la Vallée-des-Tisserands quant à ses infrastructures localisées dans la Ville de Huntingdon;

Considérant qu'un manque d'espace se traduit habituellement par des transferts d'élèves vers une autre école que celle de leur municipalité;

Considérant les discussions intervenues entre les représentants de la Ville de Huntingdon et du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands quant à la prévision des besoins d'espace, à court et moyen terme, et la construction envisagée d'une nouvelle école;

Considérant que la Loi sur l'instruction publique précise le partage des responsabilités entre les milieux municipal et scolaire en matière d'implantation de nouvelles infrastructures scolaires;

Considérant qu'en vertu de cette loi, les municipalités ont la responsabilité de collaborer avec les centres de services scolaires (CSS) à la planification de l'implantation de telles infrastructures et de mettre à leur disposition les terrains requis à cette fin;

Considérant que lorsqu'une municipalité ne possède pas de terrain respectant les caractéristiques exigées par un CSS et qu'elle n'est pas en mesure d'en acquérir un de gré à gré, elle a l'obligation d'en exproprier un à ses frais, puis de le céder gratuitement au CSS;

Considérant qu'en fonction de la prévision des besoins d'espace, le CSS doit, afin de requérir la cession d'un terrain par une municipalité, élaborer et faire approuver, par le ministère de l'Éducation, une planification précisant le besoin du CSS, notamment en établissant les caractéristiques du terrain requis et en délimitant le secteur à l'intérieur duquel l'infrastructure scolaire projetée doit être située.

23-09-21-6351 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal approuve le projet d'implantation d'une nouvelle école primaire sur le territoire de la Ville de Huntingdon et entend collaborer avec le Centre de services scolaire (CSS) de la Vallée-des-Tisserands à la planification de l'implantation d'une telle infrastructure et de mettre à leur disposition un terrain requis à cette fin.

Adopté

Octroi de contrat – Déneigement des rues municipales pour la saison 2023-2024

Considérant que la Ville a procédé à une demande de soumission sur invitation auprès de l'entreprise Excavation C.A.R pour procéder aux travaux de déneigement des rues municipales pour la saison 2023-2024 (Projet TP-2023-01) ;

Considérant la soumission conforme déposée par Excavation C.A.R. au montant de 70 000 $, excluant les taxes applicables.

23-09-21-6352 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat de déneigement des rues municipales pour la saison 2023-2024 à Excavation C.A.R., pour un montant de 70 000 $, excluant les taxes applicables.

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le contrat de déneigement des rues municipales pour la saison 2023-2024 (Projet TP-2023-01).

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-330-00-443.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-16 – 87, rue West – Lot 3 229 794 et 3 229 795

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation dérogatoire du bâtiment au 87, rue West, connu sous les numéros de lots 3 229 794 et 3 229 795, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser l'implantation du bâtiment principal à une distance de 2.10 mètres de la ligne latérale droite du lot et à une distance de 4.32 de la ligne latérale gauche du lot au lieu de 3.9 mètres, soit une distance combinée latérale de 6.42 mètres au lieu de 7.8 mètres – Tableau 5.5.1 du règlement 512;

2. D'autoriser l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3.10 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 7.5 mètres—Article 5.5.1 du règlement de zonage 512;

3. D'autoriser l'implantation et la construction de galeries et de perrons dans la cour avant, excédant une distance de 1.82 mètre du mur avant du bâtiment - Article 6.2.2 du règlement de zonage 512;

4. D'autoriser la construction de 9 remises contigües d'une superficie totale de 20.07 m^2 au lieu d'une superficie maximale de 18.50 m^2 et de permettre que celles-ci soient implantées dans la cour avant – Article 8.4 du règlement 512;

5. D'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement dans la cour avant dans le cas d'une classe d'usage h4 (habitation multifamiliale) alors que le stationnement est permis partout sauf dans la cour avant – Article 19.1.2.2.2 du règlement 512;

6. D'autoriser une ouverture d'entrée à la rue empiétant de plus de 1,50 mètre sur l'espace situé en façade du bâtiment principal – Article 19.1.2.2.2 du règlement 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-09-21-6353 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure visant à autoriser l'implantation dérogatoire du bâtiment au 87, rue West, connu sous les numéros de lots 3 229 794 et 3 229 795.

Que la Ville de Huntingdon autorise l'implantation et l'aménagement de deux (2) cases de stationnement dans l'emprise publique de la rue West – lot 3 230 023 - en front du lot 3 229 795.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-13 – 81, rue Girard – Lot 3 229 836

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un immeuble d'habitation tri familial au 81, rue Girard, connu sous le numéro de lot 3 229 836, a été autorisée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, laquelle porte le numéro 6343-23-09-05;

Considérant que suivant les contraintes liées à la présence de la branche du cours d'eau Cunningham – de faible courant - dans la cour arrière, l'implantation du bâtiment principal a dû être modifiée afin de

respecter une bande de protection riveraine de 10 mètres et non de 5 mètres;

Considérant que la modification de l'implantation du bâtiment fait en sorte que la demande de dérogation mineure autorisant une distance de 3.25 mètres de la ligne latérale droite et une distance de 2.33 mètres de la ligne latérale gauche du lot au lieu de 3.9 mètres, soit une distance combinée latérale de 5.58 mètres au lieu de 7.8 mètres doit être modifiée afin d'autoriser une distance de 2.45 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 1.54 mètre de la ligne latérale gauche du lot au lieu de 3.9 mètres, soit une distance combinée latérale de 3.99 mètres au lieu de 7.8 mètres – Tableau 5.5.1 du règlement 512 ;

Considérant que la modification de l'implantation du bâtiment fait en sorte que la demande de dérogation mineure autorisant une ouverture à la rue d'une largeur de 6.27 mètres au lieu d'une largeur de 3,65 mètres minimum et 35% du frontage maximum doit être modifiée afin d'autoriser une ouverture à la rue d'une largeur de 7.53 mètres - Article 19.1.2.1 du règlement 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

23-09-21-6354 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la modification de la dérogation mineure no 2023-13 du 81, rue Girard, connu sous le numéro de lot 3 229 836.

Adopté

<u>Période de questions</u>

Aucune question.

<u>Levée de la séance</u>

L'ordre du jour étant épuisé;

23-09-21-6355 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 28

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, greffière